

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-105

Pour des salaires décents !

Auteur-e-s: Levrat Marie / Jaquier Armand

Nombre de cosignataires : 0

Dépôt : 27.04.2023

Développement : ---

Transmission au Conseil d'Etat : 27.04.2023 Réponse du Conseil d'Etat : 20.06.2023

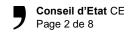
I. Question

L'explosion des coûts de la vie et la constante augmentation des primes d'assurance maladie ont pour conséquence des situations financières difficiles pour bon nombre de familles fribourgeoises. Les personnes aux revenus les plus modestes sont tout spécialement impactées par ces augmentations. Il s'agit de personnes qui travaillent souvent dans des conditions pénibles avec des horaires irréguliers et qui, tout de même, doivent compter à la fin de chaque mois en raison de leur salaire peu élevé. Bon nombre de salariés, en particulier des femmes, ne peuvent pas effectuer les heures de travail désiré (travail à temps partiel non souhaité). Ceci conduit également à une grande précarité économique.

Dans le Canton de Fribourg, en 2023, il existe encore nombre de travailleuses et travailleurs qui sont rémunérées à moins de 25 francs l'heure, et qui n'arrivent pas, ou peu, à joindre les deux bouts à la fin du mois. Ces personnes doivent souvent soutenir leur famille, ce qui s'avère difficile avec des revenus trop bas. Pour un niveau de vie décent pour chacune et chacun, la rémunération doit être correcte et surtout suffisante. Cela est d'autant plus important maintenant avec l'inflation à laquelle fait face toute la population fribourgeoise, les personnes les moins aisées en première ligne. Pour lutter contre cette précarité, le canton doit agir.

A la suite de ces constats, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Combien d'entreprises rémunèrent tout ou partie de ses employés à moins de 25 francs l'heure (hors secteur agricole, stagiaires et apprentis) ?
- 2. Quelles sont les professions respectivement les branches principalement touchées par une rémunération à moins de 25 francs l'heure ?
- 3. Quel est le nombre approximatif de travailleurs dans le canton de Fribourg qui sont rémunérés à moins de 25 francs l'heure ?
- 4. Combien de personnes effectuent du travail à temps partiel non souhaité ?



II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il est sensible à la question de la rémunération du travail. Le Conseil d'Etat soutient les contrôles visant à veiller au respect des conditions cadres de travail et de lutte contre le travail au noir. Une rémunération adéquate passe notamment par une formation de base de qualité, l'acquisition de compétences spécialisées ainsi qu'une formation continue tout au long du parcours professionnel. L'expérience professionnelle ainsi que le développement de compétences transversales sont aussi des facteurs favorables à un bon salaire horaire. Enfin, si l'on parle du salaire total, l'augmentation du temps de travail pour les personnes à temps partiel est aussi une possibilité, en principe, d'augmenter le revenu à la fin du mois.

Le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions qui lui sont adressées :

1. Combien d'entreprises rémunèrent tout ou partie de ses employés à moins de 25 francs l'heure (hors secteur agricole, stagiaires et apprentis) ?

Les données statistiques à disposition ne permettent pas de répondre à cette question.

2. Quelles sont les professions respectivement les branches principalement touchées par une rémunération à moins de 25 francs l'heure ?

L'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), basée sur un échantillon d'entreprises et d'établissements, permet d'établir quelques estimations pour le canton de Fribourg sur le nombre de personnes ou postes concernés (question 3) ainsi que les branches (Tableau 2) ou les professions principalement concernées (Tableau 3).

Si on regarde les chiffres selon la part de postes avec un salaires inférieur à 25 francs de l'heure par branche (les plus importantes en termes d'emplois), on peut constater que 46 % des postes dans l'hébergement et la restauration et 29 % des postes dans le commerce de détail ainsi que dans la branche des activités de services administratifs sont concernées dans le canton de Fribourg.

Du côté des professionsⁱ et par postes dans le canton, 33 % des postes dans les professions des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs ont un salaire inférieur au seuil de 25 francs l'heure. C'est le cas de 29 % des postes où la personne exerce une profession élémentaire.

Les ordres de grandeur par branche ou professions sont proches entre le canton et le niveau national.

3. Quel est le nombre approximatif de travailleurs dans le canton de Fribourg qui sont rémunérés à moins de 25 francs l'heure ?

Sur la base de l'enquête suisse sur la structure des salaires de l'Office fédéral de la statistique, on peut estimer qu'il y a environ 11'000 personnes salariées (Tableau 1) dans le canton de Fribourg qui occupent un poste ayant un salaire inférieur à 25 francs de l'heure dans le privé, ce qui représente environ 14% des personnes salariées (12 % pour l'ensemble de la Suisse, voir aussi Graphique 1). Plus de trois-quarts (78 %) sont dans le secteur tertiaire et un quart dans le secteur secondaire (22 %). Cela représente environ 7600 postes de travail dans le canton.

Enfin si on regarde les résultats selon le taux d'occupation dans le privé (voir Graphique 2), les personnes à temps partiels sont surreprésentées parmi celles ayant un salaire inférieur au seuil de 25 francs de l'heure. En effet, dans le canton de Fribourg, 23 % des personnes salariées à temps partiel ont un salaire horaire inférieur au seuil contre 10 % des personnes à plein temps (taux

d'occupation de 90 % ou plus). Au niveau national, 18 % des salariés du privé à temps partiel ont un salaire horaire inférieur à 25 francs contre 9 % parmi les personnes salariées du privé à plein temps.

4. Combien de personnes effectuent du travail à temps partiel non souhaité?

Il n'est pas possible de répondre directement à cette question avec les données statistiques à disposition. Toutefois, l'enquête suisse sur la population active (ESPA), basée sur un échantillon de personnes âgées de 15 ans ou plus permet de connaître les raisons pour lesquelles les personnes travaillent à temps partiel (voir Graphique 3). Dans le canton de Fribourg, les femmes qui travaillent à temps partiel mentionnent le plus souvent la garde des enfants comme raison principale de leur taux d'occupation réduit (29 % des femmes à temps partiel contre 15 % des hommes). Quant aux hommes, le travail à temps partiel est principalement motivé par la formation et la formation continue (20 % contre 10 % chez les femmes). En outre, les femmes évoquent plus fréquemment les responsabilités familiales et personnelles que les hommes (17,5 % contre 6 %), tandis que le motif du "manque d'intérêt pour un travail à temps plein" est similaire pour les deux sexes (17 % des hommes et 16 % des femmes). L'ordre de grandeur de ces chiffres est équivalent au niveau nationalⁱⁱ.

III. Annexes

1. Tableau 1

Nombre et part (en %) de postes ou de personnes salariées avec un salaire horaire inférieur au seuil de 25 francs / heure¹

Avec la définition de l'OFS pour un salaire mensuel brut^{2,3}, soit à 4 1/3 de semaine à 40h.

	Suisse	Fribourg
Seuil salaire mensuel brut dans le secteur privé	4 333	4 333
Postes ayant un salaire inférieur au seuil	291 200	7 600
Total de postes	2 807 200	66 000
Postes ayant un salaire inférieur au seuil, en %	10%	12%
Personnes occupant un poste ayant un salaire inférieur au seuil	400 000	10 900
Total des personnes salariées	3 317 800	77 400
Personnes occupant un poste ayant un salaire inférieur au seuil, en %	12%	14%

Source : OFS / SStat: Enquête Suisse sur la structure des salaires 2020.

¹Estimation à partir d'un relevé par échantillon. Les résultats sont arrondis à la centaine. Les éventuelles différences entre le total et la somme des nombres sont dues aux nombres arrondis et aux chiffres non mentionnés pour insuffisance de données (...).

²Le salaire mensuel brut fait référence au salaire brut du mois d'octobre (y compris les cotisations sociales à la charge du salarié pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, 1/12 du 13^e salaire et 1/12 des paiements spéciaux annuels. N'en font pas partie les allocations familiales et les allocations pour enfants.

³Les salaires inférieurs au 1/3 de la médiane, soit 2120 francs mensuel sont exclus du calcul par l'OFS. 0,6 % des personnes salariées ont un revenu inférieur à ce seuil.

2. Tableau 2

Part de postes ou de personnes salariées (en %) avec un salaire horaire inférieur au seuil de 25 francs / heure selon les branches¹

	Suisse Postes : Part en % < seuil par branche	Suisse Salariés : Part en % < seuil par branche	Fribourg Postes : Part en % < seuil par branche	Fribourg Salariés : Part en % < seuil par branche
Industries extractives				
Fabrication de produits à base de tabac				
Autres services personnels	55%	51%		
Hébergement et restauration	42%	43%	46%	47%
Industries du textile et de l'habillement	32%	32%		
Activités de services admin. (sans 78)	26%	35%	29%	45%
Industries alimentaires; fabr. de boissons	22%	24%	18%	20%
Commerce de détail	18%	19%	29%	31%
Arts, spectacles et activités récréatives	16%	20%		
Activités liées à l'emploi	15%	16%	13%	15%
Transp. terrestres, par eau, aériens; entreposage	14%	15%	19%	16%
Autres activités spéc., scient. et techn.	12%	19%		
Prod. et distr. d'eau; gestion déchets	11%	11%		
Fabrication d'équipements électriques	10%	10%		
Industries du caoutchouc et du plastique	9%	9%		
Activités de poste et de courrier	9%	16%		
Enseignement	9%	8%		
Fabr. meubles; autres ind. manufact.; rép. et inst. Machines	8%	8%		
Commerce de gros; com. et rép. d'automobiles	7%	8%	13%	14%
Activités immobilières	7%	10%		
Santé humaine et action sociale	7%	7%	8%	10%
Industries du bois et du papier; imprimerie	7%	7%		
			•	

	Suisse Postes : Part en % < seuil par branche	Suisse Salariés : Part en % < seuil par branche	Fribourg Postes : Part en % < seuil par branche	Fribourg Salariés : Part en % < seuil par branche
Métallurgie; fabr. produits métalliques	6%	7%		
Fabr. prod. informatiques, électroniques et optiques; horlogerie	6%	6%		
Activ. org. associatives et religieuses; réparation biens pers.	6%	8%		
Édition, audiovisuel et diffusion	6%	9%		
Activ. jur., comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie	4%	5%	3%	5%
Recherche-développement scientifique	3%	4%		
Cokéfaction; industrie chimique	3%	3%		
Activ. informatiques et services d'information	3%	4%		•••
Construction	3%	3%	3%	3%
Industrie pharmaceutique	3%	3%		
Fabr. de machines et équipements n.c.a	2%	3%		
Fabrication de matériels de transport	2%	3%		
Services financiers; activ. auxiliaires de serv. fin. et d'ass.	2%	2%		
Télécommunications	2%	2%		
Assurance	1%	1%		•••
Production et distribution d'énergie	1%	1%		•••
Total	10%	12%	12%	14%

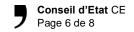
Source : OFS / SStat: Enquête Suisse sur la structure des salaires 2020. Présentation en ordre décroissant selon la part des postes concernés au niveau national.

Avec la définition de l'OFS pour un salaire mensuel brut^{2,3}, soit à 4 1/3 de semaine à 40h.

¹Estimation à partir d'un relevé par échantillon. (...) chiffres non mentionnés pour insuffisance de données.

²Le salaire mensuel brut fait référence au salaire brut du mois d'octobre (y compris les cotisations sociales à la charge du salarié pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, 1/12 du 13^e salaire et 1/12 des paiements spéciaux annuels. N'en font pas partie les allocations familiales et les allocations pour enfants.

³Les salaires inférieurs au 1/3 de la médiane, soit 2120 francs mensuel sont exclus du calcul par l'OFS. 0,6 % des personnes salariées ont un revenu inférieur à ce seuil.



3. Tableau 3

Part de postes ou de personnes salariées (en %) avec un salaire horaire inférieur au seuil de 25 francs / heure selon les professions¹

	Suisse Postes : Part en % < seuil par profession	Suisse Salariés : Part en % < seuil par profession	Fribourg Postes : Part en % < seuil par profession	Fribourg Salariés : Part en % < seuil par profession
Professions élémentaires	32%	35%	29%	34%
Personnel des services directs aux particuliers, commerçants, vendeurs	26%	26%	33%	37%
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	16%	16%		
Conducteurs d'installation et de machines, ouvriers d'assemblage	14%	15%	11%	11%
Employés de type administratif	10%	11%	13%	14%
Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	7%	7%	6%	7%
Professions intermédiaires	5%	6%	5%	7%
Directeurs, cadres de direction et gérants	3%	4%		
Prof. intellectuelles et scientifiques, spécialistes	2%	3%	2%	3%
Total	11%	13%	12%	15%

Source : OFS / SStat: Enquête Suisse sur la structure des salaires 2020. Présentation en ordre décroissant selon la part des postes concernés au niveau national.

Avec la définition de l'OFS pour un salaire mensuel brut^{2,3}, soit à 4 1/3 de semaine à 40h.

¹Estimation à partir d'un relevé par échantillon. (...) chiffres non mentionnés pour insuffisance de données.

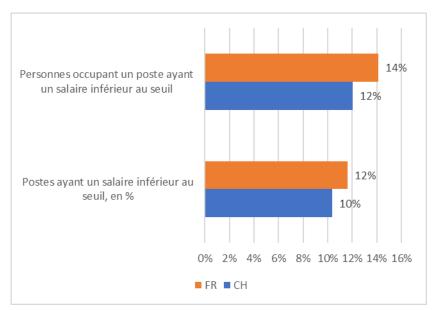
²Le salaire mensuel brut fait référence au salaire brut du mois d'octobre (y compris les cotisations sociales à la charge du salarié pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, 1/12 du 13^e salaire et 1/12 des paiements spéciaux annuels. N'en font pas partie les allocations familiales et les allocations pour enfants.

³Les salaires inférieurs au 1/3 de la médiane, soit 2120 francs mensuel sont exclus du calcul par l'OFS. 0,6 % des personnes salariées ont un revenu inférieur à ce seuil.

Conseil d'Etat CE Page 7 de 8

4. Graphique 1

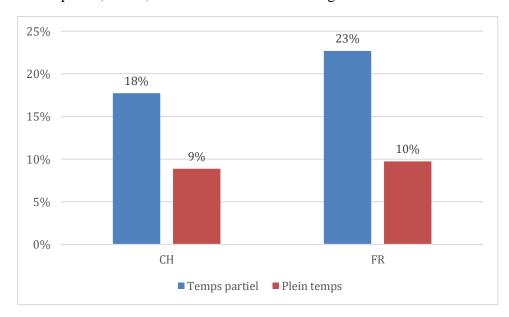
Part personnes salariées ou de postes avec un salaire brut inférieur au seuil de 25 francs / heure, 2020 ; Suisse et canton de Fribourg.



Source: OFS / SStat: Enquête Suisse sur la structure des salaires 2020. Avec la définition de l'OFS pour un salaire mensuel brut soit à 4 1/3 de semaine à 40h.

5. Graphique 2

Part personnes salariées avec un salaire brut inférieur au seuil de 25 francs / heure selon le taux d'occupation, 2020 ; Suisse et canton de Fribourg.

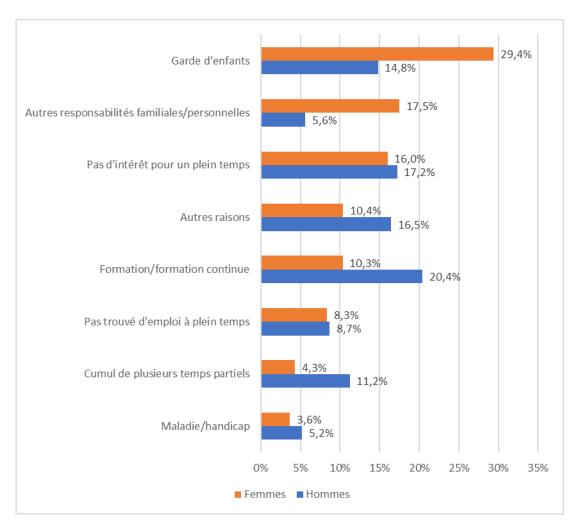


Source: OFS / SStat: Enquête Suisse sur la structure des salaires 2020. Avec la définition de l'OFS pour un salaire mensuel brut soit à 4 1/3 de semaine à 40h.

Conseil d'Etat CE Page 8 de 8

6. Graphique 3

Raison du travail à temps partiel selon le genre dans le canton de Fribourg, 2021-2022.



Source: OFS / SStat: - Enquête suisse sur la population active (ESPA).

ⁱ La nomenclature des professions CH-ISCO-19 peut être consultée sur la plateforme d'interopérabilité I14Y : Nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19 v.1.2 (admin.ch)

ii Voir le communiqué de presse de l'ESPA 2022 : https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/24368917